



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

24 novembre 2023

Le vingt-quatre novembre deux mil vingt-trois, à dix- huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Tavant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur CORNILLAULT Jacky, maire

Présents : CORNILLAULT Jacky, TRAVAILLARD Yves, LEVILAIN Anne-Sophie, CLAVEAU Kévin, MEUNIER Chantal et LEPAGE Michel.

Absents : SAURA Richard et ARNAULT Claude.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CLAVEAU Kévin a été désigné secrétaire de séance.

- ✓ Désignation du Secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 27 octobre 2023,
- ✓ Approbation de mise à disposition du service communautaire pour l'instruction des ADS avec la CCTVV,
- ✓ Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- ✓ Demandes de subventions au titre de la DETR et du FDSR pour les travaux d'enrobés,
- ✓ Demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour la refonte du site internet de la mairie,
- ✓ Demande de subvention communale
 - Maison Familiale d'Education et d'Orientation (CFA) Sorigny
- ✓ Budget commune : admission en non-valeur,
- ✓ Budget assainissement : admission en non-valeur,
- ✓ Budget assainissement : décision modificative,
- ✓ Questions diverses :
 - Compte-rendu des réunions
 - Date distribution des sacs poubelles

Approbation du procès-verbal du 27 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2023 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Objet : **APPROBATION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUNAUTAIRE POUR L'INSTRUCTION DES ADS AVEC LA CCTVV (Délibération n°2023-11-001)**

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu l'ordonnance 2011-1916 du 22 décembre 2011,

Vu le décret n° 2012-274 du 28 février 2012,



Vu le décret n° 2014-253 du 27 Février 2014,
Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'article L.422-2 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant sur les statuts de la Communauté de Communes,
Vu la délibération en date du 26 mars 2018 du conseil communautaire portant sur la mise en place d'une convention bipartite de mise à disposition du service commun d'instruction des ADS aux communes membres de la CCTVV,
Vu la délibération en date du 25 mars 2019 du conseil communautaire portant sur l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service communautaire pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Monsieur Le Maire rappelle que le service communautaire de la Communauté de Communes est chargé de la procédure d'instruction des autorisations, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision ainsi qu'au récolement.

L'adhésion de la commune au service ADS ne modifie en rien les compétences et les obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires, la délivrance des actes et la gestion du contentieux qui restent de son seul ressort.

L'instruction des actes pour la commune de Tavant par le service instructeur communautaire est effective au **1^{er} novembre 2023.**

La prestation de services dont fait l'objet cette convention donne lieu à rémunération du coût du service de la manière suivante :

- 50% par les communes ;
- 50% par la CCTVV ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONFIE** l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service à la carte de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne à compter du 1^{er} novembre 2023,
- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant,
- **ACCEPTE** les dispositions financières liées à ce service,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Objet : **DEMATERIALIZATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE (Délibération n°2023-11-002)**

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;



VU la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 24 novembre 2023,

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que la commune de Tavant est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Après consultation de plusieurs opérateurs de télétransmission, il est proposé de faire appel à la société GIP RECIA, pour un coût forfaitaire annuel de 312,00€ TTC avec une adhésion annuelle de 50,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **APPROUVE** les termes de la convention entre la commune de Tavant et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- **PREND** note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié - 3 avenue Claude Guillemin – Bâtiment F1BP 36009 – 45060 – CEDEX 02 Orléans est désigné comme opérateur de mutualisation ?
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.



Objet : **DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET DU FDSR POUR LES TRAVAUX D'ENROBES (Délibération n°2023-11-003)**

Dans le cadre de la programmation de ses projets 2024, la commune de Tavant souhaite réaliser des travaux de voirie afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants et valoriser l'offre de services globale du territoire.

Le Conseil Départemental soutient des projets locaux en faveur de l'amélioration du cadre de vie des collectivités dans le cadre du Fonds départemental de Solidarité Rurale (FDSR).

Afin de financer les travaux de voirie, la commune de Tavant peut solliciter, d'une part, un financement de 3 514,37 € au titre de l'enveloppe « projet » et un financement de 6038,00 € au titre de l'enveloppe « Socle » du FDSR sous réserve que la part d'autofinancement soit de 50% au minimum, et, d'autre part, un financement de 5 727,52 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Pour mener à bien ces travaux, la commune de Tavant envisage d'échelonner les travaux d'enrobés sur 3 ans comme suit :

- 2024 : la rue de la Reneuse et Port de la Reneuse
- 2025 : la route de « la Loge »
- 2026 : la route de « La Chardonnière »

Le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur les demandes de subvention auprès du Département au titre du FDSR 2024 et de la Préfecture d'Indre-et-Loire au titre de la DETR 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier du Département d'Indre-et-Loire en date du 13 septembre 2023 relatif à la reconduction du Fond départemental de Solidarité Rurale (FDSR) et au lancement de l'appel à projets 2024;

CONSIDÉRANT le plan de financement ci-dessous:

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Travaux enrobés	19 099,86 €	DETR (30%)	5 727,52 €
		FDSR « Projet » (18,4%)	3 514,37 €
		FDSR « Socle » (31,6%)	6 038,00 €
		Autofinancement (20%)	3 819,97 €
Total	19 099,86 €	Total	19 099,86€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département au titre du FDSR 2024 et auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire au titre de la DETR 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.



Objet : **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET DE LA MAIRIE (Délibération n°2023-11-004)**

Dans le cadre de la programmation de ses projets 2024, la commune de Tavant souhaite réaliser la refonte de son site internet, devenu obsolète et inaccessible afin de favoriser les démarches administratives des usagers et valoriser l'offre de services globale du territoire.

Afin de financer la refonte du site internet de la mairie, la commune de Tavant peut solliciter un financement de 410,40 € à hauteur de 30 %, au titre de l'axe « Accompagnement numérique » dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur la demande de subvention auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire au titre de la DETR 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire de la Préfecture d'Indre-et-Loire en date du 20 octobre 2023 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024;

CONSIDÉRANT le plan de financement ci-dessous:

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Refonte site internet mairie	1 368,00 €	DETR (30%)	410,40 €
		Autofinancement (70%)	957,60 €
Total	1 368,00 €	Total	1 368,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire au titre de la DETR 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Objet : **DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE (Délibération n°2023-11-005)**

Monsieur le Maire présente aux membres présents la demande de subvention reçue à ce jour :

- La MFR de Sorigny (1 élève scolarisé de Tavant)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VERSER** 50 euros à la MFR de Sorigny
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.



Objet : **BUDGET COMMUNE : ADMISSION EN NON-VALEUR (Délibération n°2023-11-006)**

Suite à l'émission de titre émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget commune, une somme 30 euros reste impayée (pas de procédure car seuil des poursuites).

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Monsieur le Trésorier de Chinon concernant le titre de recette afférent à l'exercice 2019 dont la trésorerie n'a pu réaliser le recouvrement.

Considérant que le montant de la recette irrécouvrable sur le budget commune s'élève à la somme de 30 €.

Il est proposé aux membres présents de se prononcer sur l'admission en-valeur de la somme de 30 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur du titre de recette afférent à l'exercice 2019 pour un montant de 30 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Objet : **BUDGET ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON-VALEUR (Délibération n°2023-11-007)**

Suite à l'émission de titre émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget assainissement, une somme 204,72 euros reste impayée (pas de procédure car seuil des poursuites).

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Monsieur le Trésorier de Chinon concernant le titre de recette afférent aux exercices 2021 et 2022 dont la trésorerie n'a pu réaliser le recouvrement.

Considérant que le montant de la recette irrécouvrable sur le budget assainissement s'élève à la somme de 204,72 €.

Il est proposé aux membres présents de se prononcer sur l'admission en-valeur de la somme de 204,72 euros.

Anne-Sophie LEVILAIN indique que la commune doit engager une procédure de recouvrement des sommes impayées à l'encontre des usagers concernés via l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur du titre de recette afférent aux exercices 2021 et 2022 pour un montant de 204,72 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.



Objet : **BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE (Délibération n°2023-11-008)**

Monsieur le Maire fait savoir aux membres présents que les crédits sont insuffisants au chapitre 65. Afin de régulariser les dépenses acceptées en non-valeur, il convient d'ouvrir des crédits au compte 6541. Il est proposé la décision modificative suivante :

6817 : - 204,72 euros
6541 : + 204,72 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ **ACCEPTE** la décision modificative suivante :
 - 6817 : - 204,72 euros
 - 6541 : + 204,72 euros

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Questions diverses

- **Compte-rendu des réunions**
 - SMICTOM par Anne-Sophie LEVILAIN : quote-part par commune
 - Commission Urbanisme/Gens du voyage par Anne-Sophie LEVILAIN :
Les aires de petit passage (Ile Bouchard et Richelieu) seront payantes, soit 5€/adulte/semaine, incluant une caution de 75€ (participation aux frais d'électricité et d'eau). La gestion des cautions sera assurée par le régisseur de la Communauté de communes (CCTVV).
 - Date distribution des sacs poubelles : il est proposé la distribution des sacs cabas en mairie (choix de 2 lundis).
Anne-Sophie LEVILAIN précise qu'il a été rédigé un article dans le dernier bulletin municipal demandant aux usagers n'ayant pas reçu de sacs cabas de se manifester auprès de la mairie.
 - Dates à retenir 2024 : Monsieur le maire présente aux membres présents le programme des manifestations qui ponctueront l'année 2024.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.

Le présent procès-verbal reprenant les délibérations n°202311001 à 202311008 est arrêté lors de la séance de Conseil municipal du 24 novembre 2023.

